

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A_2024_0548

1125 rue du Camp des Indiens - EURL SALORD - Pose d'échafaudage sur le domaine public - Réglementation de la circulation, du stationnement et du cheminement piétonnier

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu la demande d'autorisation de l'EURL SALORD de poser un échafaudage sur le domaine public pour des travaux de réfection des lucarnes, en date du 04 décembre 2024 ;

Considérant les tarifs 2024 relatifs à un échafaudage reposant sur le sol ;

Considérant que l'exécution des travaux cités ci-dessus nécessite une réglementation de la circulation, du stationnement, et du cheminement piétonnier, afin d'assurer la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé, du lundi 16 décembre au vendredi 27 décembre 2024, à réaliser les travaux faisant l'objet de sa demande.

A charge pour lui de se conformer aux conditions spéciales suivantes :

- ☞ Un panneau de type AK5 sera mis en place à côté de l'installation ;
- ☞ L'installation sera éclairée en permanence la nuit (en cas d'absence d'éclairage public).
- ☞ Une protection efficace sera mise en place sur l'échafaudage de nature à contenir les chutes de matériaux et/ou de matériels et ainsi d'empêcher des projections éventuelles de celles-ci sur les usagers et/ou les véhicules.
- ☞ Le dépôt de matériaux (quel qu'il soit) sur le domaine public est interdit.

Article 2 : Pendant les travaux, le stationnement au droit du chantier sera interdit et considéré comme gênant, conformément à la réglementation en vigueur du code de la route, et à ce titre passible de la mise en fourrière sur l'ordre des Services de Police.

Article 3 : Pendant les travaux, le cheminement piétonnier ne pouvant se faire de façon sécurisée, il sera dévié sur le trottoir opposé, par le biais de panneaux réglementaire et ce, de chaque côté de la zone des travaux. La remise en état du massif est au frais de l'entreprise.

Article 4 : Le titulaire du présent arrêté sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents, de toute nature qui pourraient survenir du fait de ce chantier.

Article 5 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation incomberont entièrement au pétitionnaire.

Article 6 : L'entreprise est avertie que la commune a pris le parti, dans un souci de développement durable, de couper l'éclairage public la nuit.

Aussi si la tranchée réalisée reste ouverte de nuit, l'entreprise se doit d'avoir un mobilier de signalisation adapté à cette configuration. Ainsi les panneaux de police mis en place devront être non usagés et parfaitement rétro-réfléchissant afin que la lumière des feux des véhicules soit réfléchi par ces mobiliers.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8 : La redevance s'établit de la façon suivante :

4,40 € x 6 ml x 2 semaines = 52,80 € TOTAL DE REDEVANCE

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'EURL SALORD.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de service de la police municipale ;
- Le Trésorier Principal d'Olivet ;
- Service des finances d'Olivet.

Article 10 : Le présent arrêté sera placardé sur l'installation.

Article 11 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;

Article 12 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 11 décembre 2024 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

